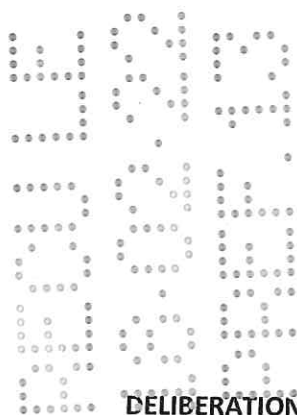


DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°7

OBJET : Demande de subventions : Définition et réalisation d'aménagements sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune – Traitement des premiers points de débordement.

Monsieur Pascal Agostini, premier vice-Président du SMBVH rapporte :

L'action BD 49 du Contrat de Rivière vise à définir des aménagements GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement ».

Dans ce cadre, le SMBVH a lancé en 2021 une mission de maîtrise d'œuvre dont les principaux objectifs étaient :

- De protéger la commune de La Penne-sur-Huveaune des débordements pour les débits inférieurs à 115 m³/s ;
- De ralentir les écoulements sur l'Huveaune sur 4 km, ce qui réduira la vulnérabilité aux inondations des bâtis pour les crues fréquentes ;
- De participer à la restauration et la valorisation du cours d'eau afin de lui redonner sa fonctionnalité écologique.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

L'An deux mille vingt-deux et le sept février à quinze heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Véronique MIQUELLE et Aïcha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Claude FABRE, Christian OLLIVIER, Pascal AGOSTINI, Didier REAULT, Jean-Pierre GIORGI, Olivier ARTUPHEL et Serge PEROTTINO

POUVOIR : De Madame Carine PAILLARD à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Madame Carine PAILLARD et Messieurs Alain ROUSSET, Michel LAN et Didier EL RHARBAYE

Une première demande de subvention a été faite en 2019 auprès du département pour un montant de 80 000€HT. Le montant de la fiche action étant de 300 000€ HT, il convient d'effectuer une seconde demande sur le reliquat afin de financer la suite des études opérationnelles.

Le plan de financement est le suivant :

	Coût global (€)	SMBVH		Conseil Départemental 13	
		€	%	€	%
Etudes (HT)	220 000 €	110 000 €	50	110 000 €	50

Pour mémoire, les travaux de mise en œuvre sont financés dans le cadre du dispositif de PAPI, labellisé en 2020 par l'Etat, et objet d'autres demandes de subventions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal Agostini,

VUS

- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024,
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024,
- La délibération de juin 2021 de la métropole d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence,

CONSIDERANT

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- Que le programme d'actions 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,

Conseil Syndical du 07/02/2022 – Délibération n° 7

- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies depuis 2019 entre le SMBVH et la Métropole, et les conventions à venir,
- La vulnérabilité des territoires face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du Bureau du SMBVH,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement de l'étude visant à définir les aménagements structurels pour traiter les premiers points de débordement entre Aubagne et la Penne sur Huveaune,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la mise en œuvre de cette action auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

